E-0019-12-01 rev02

CERTIFICAT DE CONFORMITE
(véhicules prêts à l'emploi)

nous soussignés : Lely France, ZA du Château Gaillard 35470 Bain de Bretagne représentant dûment accrédité de Welger Maschinenfabrik GmbH 38304 Wolfenbüttel Germany
Certifions que le véhicule prêt à l'emploi :

	Dénomination	
(D 1)	Marque	: LELY
(D 2)	Type , Variante , Version :	: ~~1745-1759-1757-~~1763 1)
(D 3)	Dénomination commerciale	: ~~RP 245 / 445 / 535~~ / 545 1)
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type	: L763S0333 3)
(F 1)	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	: ~~3820~~ / 4500 1)
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	: ~~3820~~ / 4500 1)
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	: sans objet
(G)	Masse en service (kg)	: ~~3120~~ / 4260 1)
(G 1)	Poids à vide national (PV) (kg)	: ~~3120~~ / 4260 1)
(J)	Catégorie internationale	: Sa2
(J 1)	Genre national	:MIAR
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale)	: NON SPEC
(K)	Numéro de la réception par type	: E-0019-12-01
(P 1)	Cylindrée (cm^3)	: nc
(P 2)	Puissance nette maximale (kW)	: nc
(P 3)	Source d'énergie	: nc
(P 6)	Puissance administrative (CV)	: nc
(Q)	Rapport puissance / masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg)	: nc
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	: nc
(U 1)	Niveau sonore à l'arrêt (dB[A])	: nc
(U 2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min)	: nc
(V 7)	CO2 (g/km)	: nc
(V 9)	Classe environnementale	: nc

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota I)
- sort de nos usines (magasins), le : 27/02/14
pour être livré à : Guyot - Renault - 35
(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à. : Bain de Bretagne
Le : 27/02/14
Signature : A. Bompoil

Nota I :
Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

Nota II :
Circulation des MIAR dont la largeur est supérieure à 2.55 m et inférieure à 4.50 m : L'utilisateur doit respecter les dispositions réglementaires prévues à l'article R.435-1 du code de la route

Rappel :
Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 312-1 à R. 312-25, R. 314-1 à R. 317-7, R. 317-15 à R. 317-17 et R. 318-1 à R. 318-5 du code de la route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
d'une déclaration à la préfecture ,
le cas échéant d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

-1 Rayer la mention inutile.
-2 Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
-3 A Compléter